Textes spirituels d'Ibn Taymiyya

VIII. L'unité de la communauté (umma), dans la tolérance et la rigueur

Lier des amitiés ou, à l'opposé, importuner, excommunier, combattre des Musulmans, diviser leurs rangs en fonction d'appartenances spirituelles, doctrinales, nationales, etc., pourtant vaines ou admissibles au regard des Textes fondateurs ; négliger, simultanément, la commanderie du Bien et le pourchas du mal qui sont la finalité première de l'umma, simples croyants et autorités (ûlû l-amr) de l'Islam ne s'en privent pas plus aujourd'hui qu'hier.

Remettant les choses à leur place, Ibn Taymiyya rappelle la nécessité, le sens et les implications de la tolérance, de l'amitié et de la fraternité entre les Musulmans et, par ailleurs, convie à la mise en œuvre des prescriptions de la *sharî'a*, dont il précise le détail.

Des pages politiques plutôt que spirituelles ? Oh que non, parce que l' « Amitié de Dieu » (walâya, la « Sainteté ») reste au cœur du propos du grand Docteur. Il est cependant vrai que son actualisation comporte, entre autres conditions, l'amitié des hommes, c'est-à-dire une contribution active, aussi ouverte à la pluralité qu'intransigeante sur les principes, à la construction de l'unité de la communauté.

Traduction¹

L'umma et la relativité des appartenances

[Il convient de ne pas] causer de divisions au sein de la communauté, ni de l'éprouver, en vertu de choses que ni Dieu ni Son Envoyé n'ont ordonnées – dire à quelqu'un, par exemple : « Tu es un *shakîlî*! » ou « un *qarafandî*²! » Il s'agit en effet de noms vains, avec lesquels Dieu n'a point fait descendre de pouvoir³. Ni dans le Livre de Dieu, ni dans la Tradi-

Rappelons que les intertitres sont du traducteur.

tion de Son Envoyé – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! –, ni dans les récits dont on tient la connaissance des anciens imâms ne figurent ni *shakîlî*, ni *qarafandî*. Quand il est interrogé à ce propos, il faut que le Musulman dise : « Je ne suis ni un *shakîlî*, ni un *qarafandî*. Je suis un *Musulman*, suivant le Livre de Dieu et la Tradition de Son Envoyé ».

De Mu'âwiya4, fils d'Abû Sufyân, il nous a été rapporté qu'il interrogea ainsi 'Abd Allâh Ibn 'Abbâs - Dieu soit satisfait d'eux deux ! : « Es-tu de la confession (milla) de 'Alî ou de la confession de 'Uthmân? » – « Je ne suis, dit-il, ni de la confession de 'Alî, ni de la confession de 'Uthmân. Je suis de la confession de l'Envoyé de Dieu - que Dieu le bénisse et lui donne la paix! » Ainsi tous les Anciens disaient-ils aussi : « Toutes ces passions [se retrouveront] dans le Feu! » – « Je ne me soucie pas de [savoir] », disait l'un d'entre eux, « laquelle de ces deux grâces est plus grande : que Dieu m'ait guidé vers l'Islâm, ou qu'Il m'ait évité ces passions. » Et le Dieu Très-Haut, dans le Coran, nous a nommés « les Musulmans », « les croyants », les « serviteurs de Dieu ». Ne nous détournons donc pas des noms dont Dieu nous a nommés pour des noms que des gens ont inventés, qu'ils ont donnés, eux et leurs pères, et avec lesquels Dieu n'a point fait descendre de pouvoir.

[416] Bien plus, personne ne peut éprouver les gens en vertu des noms qu'il est loisible de porter, qu'ils se rattachent par exemple à un imâm comme le hanafite, le mâlikite, le shâfi'ite et le hanbalite⁵, ou à un shaykh comme le qâdirî⁶, le 'adawî⁷ et alii, ou

^{1.} Majmû 'al-Fatâwâ, éd. IBN QÂSIM, t. III, p. 415-425 (= Majmû 'at al-Rasâ'il al-Kubrâ [MRK], 2 t., Al-Matba 'at al-'Âmirat al-Sharqiyya, Le Caire, 1323 [1905], t. I, p. 303, l. 18 - 313, l. 4). Il s'agit d'un extrait de « La grande Recomman-dation » (al-wasiyyat al-kubrâ) adressée par Ibn Taymiyya, sans doute vers 705/1305, aux membres de la confrérie 'Adawiyya pour attirer leur attention sur la nature déviante de certaines de leurs positions doctrinales ; cf. H. LAOUST, *Profession*, p. 16.

^{2.} Nous n'avons pas réussi à identifier le sens de ces deux appellations, dont la vocalisation même est incertaine. Quand bien même il ne s'agirait que de x ou y, le raisonnement d'Ibn Taymiyya est clair.

^{3.} Cf. Coran, LIII, 23: « Ce ne sont que des noms que vous

avez donnés, vous et vos pères, et avec lesquels Dieu n'a point fait descendre de pouvoir. » Cf. aussi VII, 71.

^{4.} Premier calife umayyade (*ob*. 60/680); voir H. LAMMENS, art. *Mu'âwiya*, in *Enc. de l'Islam*, 1e éd., t. III, p. 659-663.

^{5.} Adeptes des quatre rites (*madhhab*) de l'Islam sunnite, rattachés aux noms d'Abû Hanîfa (Coufa, ± 80/699 - Baghdâd, 150/767), Mâlik b. Anas (Médine, entre 90/708 et 97/716 - 179/796), Muh. b. Idrîs al-Shâfi'î (Ghazza, 150/767 - Le Caire, 205/820), Ahmad b. Hanbal (Baghdâd, 164/780 - 241/855).

^{6.} Suivant du shaykh 'Abd al-Qâdir al-Jîlânî (ou : al-Jîlî), théologien hanbalite fondateur de l'ordre soufi des Qâdiriyya (ob. 561/1166); voir W. BRAUNE, art. 'Abd al-Kâdir al-Djîlânî, in Enc. de l'Islam, Nouv. éd., t. I, p. 70-72. Ibn Taymiyya a commenté le Futûh al-Ghayb de 'Abd al-Qâdir et semble même avoir été membre de la confrérie des Qâdiriyya. Sa vénération pour ce shaykh est

qu'ils se rattachent par exemple à des tribus comme le qaysite et le yéménite⁸, ou à des métropoles comme le syrien, l'iraqien et l'égyptien. Il n'y aura pas d'amitié en vertu de ces noms et pas d'hostilité sur leur base. Au contraire, la plus noble des créatures, auprès de Dieu, est celle d'entre elles qui Le craint le plus, de quelque groupe qu'elle soit⁹.

Taqwâ et walâya¹⁰ : la crainte de Dieu et Son Amitié

Les Amis de Dieu, ceux qui sont Ses Amis, ce sont ceux qui croient et Le craignent. Il [nous] a informés – Glorifié est-Il! – que Ses Amis sont les croyants, les craignants-Dieu, et Il a exposé [ce que sont] les craignants-Dieu en disant – Exalté est-Il! – : « La piété ne consiste pas à ce que vous tourniez le visage vers le levant et le couchant. La piété, c'est quiconque croit en Dieu, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes, donne de son bien, malgré l'amour qu'il en a, aux proches, aux orphelins, aux pauvres, à celui qui est sur la route, aux quémandeurs et pour [redresser] les nuques11, célèbre la prière et donne l'aumône ; ce sont ceux qui sont fidèles à leurs engagements une fois engagés et ceux qui patientent dans la misère, la détresse et au moment du malheur : ceux-là sont les véridiques, ceuxlà sont les craignants-Dieu¹². » « Craindre Dieu », c'est faire ce que Dieu a ordonné et délaisser ce que Dieu a prohibé.

Le Prophète – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – [nous] a informés de l'état des Amis de Dieu et de ce en vertu de quoi ils sont devenus de

grande.

[Ses] Amis. Dans le Sahîh d'al-Bukhârî¹³, il est rapporté d'après Abû Hurayra - Dieu soit satisfait de lui! – que le Prophète a dit – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! - : « Le Dieu Béni et Exalté a dit : « Ouiconque est l'ennemi d'un Ami à Moi s'engage [417] dans une guerre contre Moi. Mon serviteur ne s'approche pas de Moi comme [il le fait] en accomplissant ce que Je lui ai imposé, et Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires que Je l'aime. Or, lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il attrape, son pied par lequel il marche. Par Moi donc il entend, par Moi il voit, par Moi il attrape et par Moi il marche. S'il Me demande [quelque chose], je [le] lui donne certainement, et s'il cherche refuge auprès de Moi, je le lui accorde. En rien de ce que Je fais, Je n'hésite comme j'hésite à saisir l'âme de Mon serviteur croyant. Il hait la mort et je hais de lui faire mal. Il lui faut cependant immanquablement [mourir]. »

Dans cette tradition, il a rappelé que s'approcher du Dieu Très-Haut comporte deux degrés : l'un, s'approcher de Lui par les œuvres imposées ; le second, s'approcher de Dieu par les œuvres surérogatoires, après avoir accompli les œuvres imposées. Le premier degré est celui des « modérés » – les pieux, les Gens de la Droite - ; le second, le degré des « précesseurs » croyants. Ainsi le Dieu Très-Haut a-t-Il dit : « Sûr, les pieux sont dans de la félicité, sur les divans, à regarder. Tu reconnaîtrais en leurs visages l'éclat de la félicité. On leur donne à boire d'un nectar scellé, le sceau en étant de musc qu'à son propos les rivaux rivalisent donc! Il est mélangé d'[eau de] Tasnîm, source où boivent les rapprochés¹⁴. » Ibn 'Abbâs – Dieu soit satisfait d'eux deux 15! – a dit: « [L'eau de Tasnîm] est mélangée de quelque manière pour les Gens de la Droite, tandis que les rapprochés la boivent pure. »

Dieu a rappelé cette idée en nombre d'endroits de Son Livre : tout qui croit en Dieu et en Son Envoyé,

^{7.} Suivant du shaykh 'Adî Ibn Musâfir al-Umawî (*ob.* vers 557/1162), aux disciples duquel Ibn Taymiyya adresse ce texte; cf. A. S. TRITTON, art. 'Adî b. Musâfir, in Enc. de l'Islam, Nouv. éd., t. I, p. 201. Ibn Taymiyya le tient en très haute estime; cf. MF, t. III, p. 377.

^{8.} Les deux principaux groupes de tribus arabes, dont la rivalité, souvent sanglante, a joué un rôle important dans l'histoire arabo-musulmane : les Qays 'Aylân ou Arabes du Nord, et les Yéménites, ou Kalbites, ou Arabes du Sud; voir W. Montgomery Watt, art. *Kays 'Aylân*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. IV, p. 866-867.

^{9.} Cf. *Coran*, XLIX, 13 : « Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux d'entre vous. »

^{10. «} L'amitié (walâya) est le contraire de l'hostilité ('adâwa). Le fondement de l'amitié est l'amour et la proximité, tandis que le fondement de l'hostilité est la haine et la lointaineté » (MF, t. XI, p. 160).

^{11.} C'est-à-dire affranchir les esclaves et racheter les captifs.

^{12.} Coran, II, 177.

^{13.} Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *al-Riqâq*, *bâb* 38 (Boulaq, t. VIII, p. 105); version relativement différente. Une version courte, rapportée par 'Â'isha, est donnée in IBN HANBAL, *al-Mus-nad*, t. VI, p. 256. Une prochaine livraison de ces *Textes spirituels* sera consacrée à l'interprétation taymiyyenne de cet important *hadîth qudsî* dit « des œuvres surérogatoires » (*nawâfil*) ou « des Amis » (*awliyâ*') et déjà rencontré in *Textes spirituels I*, fin.

^{14.} *Coran*, LXXXIII, 22-28. Ibn Taymiyya ne cite en fait que les versets 22-26. Pour la clarté de l'exposé, nous ajoutons les versets 27-28 comme il le fait lui-même en d'autres pages sur le même sujet (par exemple en *MF*, t. XI, p. 23).

^{15.} À savoir de 'Abbâs et de son fils.

et craint Dieu, est d'entre les Amis de Dieu.

Walâya et ukhûwa : l'amitié et la fraternité des Musulmans

[418] Le Dieu Glorifié a rendu obligatoire l'amitié (muwâlâh) des croyants les uns pour les autres. Il a aussi rendu obligatoire, pour eux, d'être les ennemis des mécréants. « Ô vous qui croyez! » a dit le Très-Haut, « n'adoptez pas les Juifs et les Nazaréens comme amis ; ils sont amis les uns des autres. Quiconque d'entre vous les prendrait comme amis serait des leurs. Dieu ne guide pas les gens injustes. Tu vois ceux qui ont au cœur une maladie s'empresser parmi eux en disant : « Nous craignons qu'un retournement de fortune nous touche ». Or il se pourrait que Dieu amène la victoire ou quelque affaire d'auprès de Lui. Ils en viendront alors à regretter ce qu'en eux-mêmes ils ont tenu secret tandis que ceux qui croient diront : « Sont-ce là ceux qui juraient par Dieu, en leurs serments solennels, qu'ils étaient avec vous ? » Leurs actions ont crevé d'enflure et ils sont devenus perdants. Ô vous qui croyez, quiconque d'entre vous apostasierait sa religion..., Dieu amènera des gens qu'Il aime et qui L'aiment, humbles à l'égard des croyants, superbes envers les mécréants, faisant effort sur le chemin de Dieu et n'ayant peur des reproches de personne. Voilà la faveur de Dieu; Il la donne à qui Il veut¹⁶ » – et Dieu est Celui dont la faveur est immense¹⁷! « Votre ami (walî), c'est seulement Dieu, Son Envoyé et ceux qui croient, ceux qui célèbrent la prière et donnent l'aumône, en s'inclinant. Quiconque prend comme ami Dieu, Son Envoyé et ceux qui croient..., pour sûr, le parti de Dieu, ce seront eux les vainqueurs 18! »

Il [nous] a informés – Glorifié est-Il! – que l'ami du croyant, c'est Dieu, Son Envoyé et Ses serviteurs croyants; et ceci est général, vise tout croyant auquel cet attribut s'applique, qu'il soit d'entre les gens d'une origine, ou d'une contrée, ou d'une doctrine, ou d'une voie [particulières] ou qu'il n'en soit pas. « Les croyants et les croyantes », a dit le Dieu Très-Haut, « sont amis les uns des autres¹9. » Le Très-Haut a aussi dit : « Ceux qui ont cru, émigré, fait effort de leurs biens et d'eux-mêmes sur le chemin de Dieu, et ceux qui [leur] ont procuré un refuge et porté secours, ceux-là sont amis les uns

des autres. [419] Ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous n'avez en rien à être leurs amis, jusqu'à ce qu'ils émigrent. Si toutefois ils vous demandent secours touchant la religion, à vous de les secourir, sauf à l'encontre de gens auxquels un pacte vous lie - Dieu voit clairement ce que vous faites. Ceux qui ont mécru sont amis les uns des autres. Si vous n'en faites pas autant, il y aura de la perversion sur la terre et une grande corruption. Ceux qui ont cru, émigré, fait effort sur le chemin de Dieu, et ceux qui [leur] ont procuré un refuge et porté secours, ceux-là sont les croyants, vraiment. Il leur sera pardonné et ils seront généreusement pourvus. Ceux qui ont cru par après, ont émigré et fait effort avec vous, ceux-là sont des vôtres²⁰. » Le Très-Haut a également dit : « Si deux groupes d'entre les croyants se combattent, rétablissez la concorde entre eux. Si l'un des deux dépasse les bornes à l'encontre de l'autre, combattez ce transgresseur jusqu'à ce qu'il en revienne à l'ordre de Dieu. S'il [y] revient, rétablissez la concorde entre eux deux dans la justice et soyez équitables : Dieu aime les équitables. Les croyants sont seulement des frères. Rétablissez donc la concorde entre vos frères et craignez Dieu. Peutêtre vous sera-t-il fait miséri-corde²¹. »

Dans les *Sahîh*, on trouve que le Prophète a dit – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! : « Dans leur affection, leur miséricorde et leur sympathie mutuelles, les croyants sont pareils à un seul et même organisme : lorsqu'en souffre un membre, le reste de l'organisme réclame à l'envi de partager fièvre et insomnie²². » Dans les *Sahîh*, on trouve aussi qu'il a dit : « Le croyant est pour le croyant comme une bâtisse dont les éléments s'affermissent l'un l'autre²³. » Et [le Prophète] de s'entrecroiser les doigts. Dans les *Sahîh*, on trouve également qu'il a dit : « Par Celui en la main de Qui est mon âme, aucun d'entre vous ne croira jusqu'à ce qu'il aime pour

^{16.} Coran, V, 51-54.

^{17.} dhû l-fadl al-'azîm ${f F}$: wâsi' 'alîm ${\it Coran}, \ V, \ 54 \ ... \ {\it est Immense}, \ {\it Savant}.$

^{18.} Coran, V, 55-56.

^{19.} Coran, IX, 71.

^{20.} *Coran*, VIII, 72-75. L'auteur ne cite en fait que le début et la fin de ce passage, en les reliant par les mots « jusqu'à Ses paroles ».

^{21.} *Coran*, XLIX, 9-10. L'auteur ne cite en fait que le début et la fin de ce passage, en les reliant par les mots « jusqu'à Ses paroles ».

^{22.} Voir AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Adab*, *bâb* 27 (Boulaq, t. VIII, p. 10); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Birr*, 66 (Constantinople, t. VIII, p. 20); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 270. Versions légèrement différentes.

^{23.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Adab*, *bâb* 36 (Boulaq, t. VIII, p. 12); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Birr*, 65 (Constantinople, t. VIII, p. 20); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. IV, p. 405. Versions légèrement différentes.

son frère ce qu'il aime pour lui-même²⁴. » Il a aussi dit – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! : « Le Musulman est le frère du Musulman. Il ne le livre pas ni n'est injuste envers lui²⁵. »

De pareils textes sont nombreux dans le Livre et la Tradition. Dans [ces textes], Dieu a fait de Ses serviteurs croyants des amis les uns des autres. Il a fait d'eux des frères. Il les a fait se secourir mutuellement, être miséricordieux et avoir de la sympathie l'un pour l'autre. Il leur a ordonné de s'allier – Glorifié est-Il! – et leur a prohibé de se diviser et de diverger. Il a dit: « Tenez-vous fortement, ensemble, au câble de Dieu et ne vous divisez pas 26! » Il a aussi dit: « Ceux qui ont divisé leur religion et formé des sectes, tu n'es en rien des leurs. Leur affaire est seulement du ressort de Dieu: Il les mettra ensuite au courant de ce qu'ils ont fait... 27 »

De la division de l'umma à son impuissance

Comment, avec cela, serait-il donc permis à la communauté de Muhammad – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – de se diviser et de diverger [420] à tel point que quelqu'un soit l'ami d'un groupe et l'ennemi d'un autre groupe en vertu de l'opinion et de la passion, sans preuve venant du Dieu Très-Haut ? Dieu a rendu Son Prophète – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – innocent de quiconque est ainsi. Ce serait là l'agir des innovateurs, à l'instar des Khârijites² qui ont divisé la communion des Musulmans et jugé licite le sang de quiconque allait à leur encontre. Quant aux Gens de la Tradition (sunna) et de la Communion (jamâ'a), ils se tiennent fortement au câble de Dieu.

Le moins grave, à ce propos, c'est qu'un individu préfère quelqu'un qui est d'accord avec lui, partageant sa passion, alors même qu'un autre craint plus Dieu que lui. Or ce qui est obligatoire, c'est seulement mettre en avant ce que Dieu et Son Envoyé ont mis en avant et reculer ce que Dieu et Son Envoyé ont reculé, aimer ce que Dieu et Son Envoyé ont aimé et détester ce que Dieu et Son Envoyé ont détesté, prohiber ce que Dieu et Son Envoyé ont prohibé et agréer ce que Dieu et Son Envoyé ont agréé. C'est aussi que les Musulmans soient une seule et même main.

A fortiori donc quand l'affaire en vient, dans le cas de certains hommes, à ce qu'ils en traitent d'autres d'égarés et de mécréants alors que ces derniers ont peut-être raison et sont, eux, en accord avec le Livre et la Tradition. Et même si leur frère musulman a fait erreur en quelque chose des affaires de la religion, tout [homme] qui fait erreur n'est pas un mécréant, ni un pervers. Bien plutôt, de cette communauté, Dieu a absous l'erreur et l'oubli. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit dans Son Livre, dans l'invocation de l'Envoyé – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – et des croyants : « Notre Seigneur, ne T'en prends pas à nous si nous oublions ou faisons erreur²⁹! » Et il est établi dans le *Sahîh* que Dieu a dit : « Je l'ai fait ³⁰ ».

[C'est] d'autant plus [vrai] alors qu'il s'agit, peutêtre, de quelqu'un qui est d'accord avec vous en quelque chose de plus particulier que l'Islam – il suit par exemple, comme vous, [421] la doctrine d'al-Shâfi'î ou se réclame du shaykh 'Adî³¹ –, puis, par après, diverge en une chose, et a éventuellement raison. Comment dès lors jugerait-on licite [de s'en prendre à] son honneur, à son sang ou à ses biens, avec ce que le Dieu Très-Haut a rappelé des droits du musulman et du croyant ? Et comment serait-il permis de causer des divisions au sein de la communauté en vertu de noms innovés n'ayant de fondement ni dans le Livre de Dieu ni dans la Tradition de Son Envoyé – que Dieu le bénisse et lui donne la paix !

Cette division qui est survenue à la communauté du fait de ³² ses savants et de ses shaykhs, de ses émirs et de ses grands, voilà ce qui a rendu nécessaire que [ses] ennemis exercent sur elle leur domination. Cela, parce qu'ils ont délaissé la pratique de

^{24.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Îmân*, *bâb* 7 (Boulaq, t. I, p. 12); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Îmân*, 71, 72 (Constantinople, t. I, p. 49); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. III, p. 176, etc. Versions légèrement différentes.

^{25.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Mazâlim*, *bâb* 3 (Boulaq, t. III, p. 128); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Birr*, 32 (Constantinople, t. VIII, p. 11); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 68, etc. Versions légèrement différentes.

^{26.} Coran, III, 103.

^{27.} *Coran*, VI, 159. Ibn Taymiyya ne cite pas la fin de ce verset mais écrit seulement « etc. » (*al-âya*).

^{28.} Premiers schismatiques de l'Islam; voir G. LEVI DELLA VIDA, art. <u>Khâridjites</u>, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. IV, p. 1106-1109.

^{29.} Coran, II. 286.

^{30.} Cf. notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, '*Itq*, *bâb* 6 (Boulaq, t. III, p. 145) ou *Aymân*, *bâb* 15 (Boulaq, t. VIII, p. 135) : « À ma communauté, Dieu a fait grâce de ce qu'eux-mêmes ont suggéré et inspiré, pour autant qu'ils ne l'aient pas mis en œuvre et n'en aient point parlé. »

^{31.} Cf. *supra*, note 7.

^{32.} al-umma min: min al-umma F

l'obéissance à Dieu et à Son Envoyé, ainsi que le Très-Haut l'a dit : « De ceux aussi qui disent : « Nous sommes Nazaréens », Nous avons reçu le pacte. Or ils ont oublié une partie de ce qui leur avait été rappelé. Nous avons donc provoqué entre eux l'hostilité et la haine ³³. »

Lorsque les hommes délaissent une partie de ce que Dieu leur a ordonné, entre eux se produisent l'hostilité et la haine. Lorsque les gens se divisent, ils se corrompent et périssent, tandis que lorsqu'ils forment une communion, ils sont bien et règnent. La communion est miséricorde et la division tourment.

« La commanderie du Bien et le pourchas du mal »

La chose se résume à ceci : ordonner le convenable et prohiber le répréhensible, ainsi que le Dieu Très-Haut l'a dit : « Ô vous qui croyez, craignez Dieu comme Il est en droit d'être craint, et ne mourez qu'en étant soumis (muslim). Tenez-vous fortement, ensemble, au câble de Dieu et ne vous divisez pas. Rappelez-vous la grâce que Dieu vous [a prodiguée] : alors que vous étiez des ennemis, Il a suscité une alliance entre vos cœurs et vous êtes devenus, par Sa grâce, des frères. Vous étiez sur la lèvre d'un précipice de feu et Il vous en a sauvés. Ainsi Dieu vous rend-Il évidents Ses signes. Peut-être serezvous guidés. Que, de par vous, il y ait une communauté [dont les membres] convient au Bien, ordonnent le convenable et prohibent le répréhensible : ce seront eux qui réussiront³⁴! »

Ordonner le convenable, c'est notamment ordonner de s'allier et de former une communion, et prohiber [422] de diverger et de se séparer. Prohiber le répréhensible, c'est notamment faire appliquer les sanctions (hadd) à l'encontre de quiconque sort de la Voie (sharî'a) du Dieu Très-Haut.

Quiconque croit, à propos d'un humain, qu'il s'agit d'un dieu, invoque un mort ou lui demande sa subsistance, la victoire, la guidance, se confie en lui ou se prosterne devant lui, sera appelé à se repentir. S'il se repent, ... Sinon, on le décapitera.

Quiconque préfère l'un des shaykhs au Prophète – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – ou croit que quelqu'un peut se passer d'obéir à l'Envoyé de Dieu – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! –

sera appelé à se repentir. S'il se repent, ... Sinon, on le décapitera.

De même, quiconque croit que l'un des Amis de Dieu est avec³⁵ Muhammad – que Dieu le bénisse et lui donne la paix! – comme al-Khadir³⁶ était avec Moïse – sur lui la paix! – sera appelé à se repentir. S'il se repent, ... Sinon, on le décapitera. Al-Khadir en effet n'appartenait pas à la communauté de Moïse - sur lui la paix! - et il ne lui fallait pas lui obéir. Au contraire, il lui a dit : « Moi, je possède quelque chose du savoir de Dieu que Dieu m'a enseigné et que tu ne sais pas, et toi, tu possèdes quelque chose du savoir de Dieu que Dieu t'a enseigné et que je ne sais pas. » [Moïse] avait été envoyé aux fils d'Israël ainsi que notre Prophète l'a dit – que Dieu le bénisse et lui donne la paix!: « Un Prophète était envoyé spécialement à son peuple tandis que, moi, j'ai été envoyé à la totalité des hommes³⁷. » Muhammad – que Dieu le bénisse et lui donne la paix! – a été envoyé à l'ensemble des deux genres : les hommes et les djinns. Dès lors, quiconque croit qu'il est loisible à quelqu'un de sortir de sa Voie (sharî'a) et de cesser de lui obéir est un mécréant qu'il faut tuer.

[423] De même, quiconque traite de mécréants les Musulmans ou juge licites leur sang et leurs biens, en vertu d'une innovation qu'il a introduite et qui n'est ni dans le Livre de Dieu, ni dans la Tradition de Son Envoyé, il faut lui prohiber la chose et lui infliger un châtiment qui le réprime, fût-ce en [le] tuant ou en [le] combattant. Lorsque, en effet, les agresseurs de l'ensemble des groupes sont châtiés et que les craignants-Dieu de l'ensemble des groupes sont honorés, cela figure parmi les raisons les plus grandes de la satisfaction de Dieu et de Son Envoyé – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! –, et bonne est la situation (*amr*) des Musulmans.

Il faut que les détenteurs de l'autorité – à savoir les savants de chaque groupe, ses émirs et ses shaykhs –, se chargent [des gens] du commun, leur ordonnent le convenable et leur interdisent le répréhensible. Ils leur ordonneront ce que Dieu et Son Envoyé ont ordonné et leur prohiberont ce que Dieu et

^{33.} Coran, V, 14.

^{34.} *Coran*, III, 102-104. L'auteur ne cite en fait que le début et la fin de ce passage, en les reliant par les mots « jusqu'à Ses paroles ». On notera que J. BERQUE, dans sa traduction du Coran (p. 82), oublie un important passage du verset III, 103.

^{35.} Avec a dans cette phrase le sens de $par \ rapport \ \grave{a}$, $vis-\grave{a}-vis$ de.

^{36.} L'insoumission d'al-Khadir à Moïse a servi de prétexte à certains soufis pour pouvoir se soustraire eux-mêmes à la Loi de l'Islam. Ibn Taymiyya refuse toute validité à une telle justification. Cf. *Textes spirituels III*, p. 9-10, n. 16, et *Musique et danse*, p. 138-139.

^{37.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tayammum*, *bâb* 1 (Boulaq, t. I, p. 74).

Son Envoyé – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – ont prohibé.

Les obligations et interdits de la Sharî'a

Tout d'abord, il s'agit notamment des prescriptions légales (*sharâ'i'*) de l'*islâm*, à savoir les cinq prières dans leurs temps, la célébration du vendredi et des offices communautaires obligatoires, les dévotions traditionnelles comme [la prière] des fêtes, la prière de l'éclipse, la rogation de la pluie, les *tarâ-wih* ³⁸, la prière des funérailles, etc. De même aussi les aumônes prescrites par la Loi, le jeûne prescrit par la Loi, le pèlerinage de la Maison Interdite (*al-Bayt al-Harâm*). C'est par ailleurs la foi (*îmân*) en Dieu, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés, au Jour dernier, et la foi dans le Décret, qu'il s'agisse de son bien ou de son mal. Et, encore, le bien-agir (*ihsân*), à savoir adorer Dieu comme si tu Le voyais. Car, si tu ne Le vois pas, Lui te voit!

Il s'agit notamment, aussi, du reste de ce que Dieu et Son Envoyé ont ordonné comme affaires intérieures et apparentes. Ce sont notamment la consécration de la religion à Dieu, la confiance en Dieu, le fait que Dieu et Son Envoyé soient plus aimés que ce qui est [424] en dehors d'eux deux, l'espoir en la miséricorde de Dieu et la crainte de Son tourment, être patient face à l'arrêt de Dieu et cèder à l'ordre de Dieu. Il s'agit par ailleurs de la véridicité du propos, de la fidélité aux engagements, de la remise des dépôts à leurs propriétaires, de la piété envers les deux parents, du maintien des liens de parenté, de l'entraide dans la piété et la crainte de Dieu, du bienagir envers le voisin, l'orphelin et le pauvre, celui qui est sur la route, le compagnon, l'épouse et le mamlouk, de l'équité dans la parole et l'agir.

Il s'agit ensuite d'inviter à la noblesse des mœurs. Ainsi, par exemple, maintenir le contact avec quiconque a rompu avec toi, donner à quiconque t'a privé [de quelque chose] et absoudre quiconque a été injuste envers toi. Le Dieu Très-Haut a dit : « La rétribution d'une action mauvaise sera une action mauvaise pareille à elle. Qui donc absout et rétablit la concorde, son salaire incombera à Dieu – Il n'aime pas les injustes. Pour sûr, ceux qui se secourent euxmêmes après avoir subi l'injustice, ceux-là, il n'y a pas à aller contre eux. Il y a seulement à aller contre ceux qui sont injustes envers les gens et dépassent les bornes sur la terre, sans respect du Droit ; ceux-là, il y aura pour eux un tourment douloureux. Et

quiconque patiente et pardonne..., cela fait assurément partie des résolutions à prendre ('azm al- $um\hat{u}r$)³⁹. »

Quant aux choses répréhensibles, que Dieu et Son Envoyé ont prohibées, la plus grave consiste à associer [quelque chose] à Dieu, c'est-à-dire à invoquer avec Dieu un autre dieu, soit le soleil, soit la lune ou les étoiles, soit un Ange d'entre les Anges ou un Prophète d'entre les Prophètes, soit un homme d'entre les Vertueux ou l'un des djinns, soit de leurs statues, de leurs tombeaux ou d'autres encore de ces choses qui sont invoquées en deçà du Dieu Très-Haut, dont on demande l'assistance ou devant lesquelles on se prosterne. Tout cela, et ce qui y ressemble, relève de l'associationnisme que Dieu a interdit par la bouche 40 de l'ensemble de Ses Envoyés.

Dieu a par ailleurs interdit de tuer une âme, sans respect de son droit, et de manger les biens des gens en de vaines opérations – soit [425] l'usurpation, soit l'usure ou les jeux de hasard. [Idem] pour les ventes et les transactions que l'Envoyé de Dieu a prohibées – que Dieu le bénisse et lui donne la paix! Et, de même, la rupture du lien de parenté, l'insubordination aux deux parents, ne pas remplir justement la mesure et la balance, le péché et dépasser les bornes, sans respect du Droit.

Relève de même de ce que le Dieu Très-Haut a interdit le fait, pour l'homme, de dire à l'encontre de Dieu quelque chose qu'il ne sait pas. Il y a par exemple rapporter, de Dieu et de Son Envoyé, des hadîth à propos desquels on est catégorique alors qu'on ne les sait pas authentiques. Ou bien décrire Dieu au moyen d'attributs qu'aucun Livre de Dieu n'a enseignés, ni aucune tradition, aucun savoir provenant de l'Envoyé de Dieu – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! –, qu'il s'agisse des attributs [accompagnant] la négation (nafy) et le dénudement (ta'fîl)⁴¹ ou des attributs [accompagnant]l'affirmation (ithbât) et l'assimilation [au créé] (tashbîh)⁴². Les

^{39.} *Coran*, XLII, 40-43. Selon F. D. AL-RÂZÎ, *al-Tafsîr al-Kabîr*, v. III, 186 (éd. de 1357/1938, t. IX, p. 129), le '*azm al-umûr* est « le gouvernement (*tadbîr*) correct [de soi-même], à travers lequel il apparaît, de manière indubitable, qu'on est bien guidé. C'est ce à quoi il convient que se résolve tout [être] intelligent, son âme l'adoptant immanquablement. »

^{40.} Litt.: « la langue ».

^{41. «} Ta'tîl, meaning the denudation of God of His attributes » (G. MAKDISI, Ash'arî and the Ash'arites in Islamic religious History, in Studia Islamica, t. XVII, 1962, p. 51). Dénudement nous semble être un néologisme plus français que dénudation.

^{42.} Nier les attributs divins et en dénuder l'essence divine ou, au contraire, affirmer l'existence de ces attributs et parler de Dieu en

premiers, c'est comme ces dires des Jahmites: « [Dieu] n'est ni dessus le Trône, ni au-dessus des cieux », « Il n'est point vu dans l'au-delà », « Il ne parle pas et n'aime pas », et autres [dires] par lesquels ils traitent Dieu et Son Envoyé de menteurs. Les seconds, c'est comme ceux qui soutiennent que [Dieu] marche sur terre ou s'assied avec les créatures, qu'ils Le voient de leurs yeux ou que les cieux Le contiennent et L'englobent, qu'Il circule dans Ses créatures et autres espèces de forgeries commises contre Dieu.

Idem pour les actes d'adoration, innovés, que Dieu et Son Envoyé – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – n'ont pas prescrits. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit : « Ou bien ont-ils des associés qui leur auraient prescrit, comme religion, des choses que Dieu n'aurait pas autorisées ⁴³ ? » Dieu a prescrit des actes d'adoration à Ses serviteurs croyants et le démon a inventé, pour eux, des actes d'adoration par lesquels il a imité les premiers. Dieu leur a notamment prescrit de L'adorer Lui seul, sans qu'Il ait d'associé, et lui leur a prescrit des associés, c'est-à-dire d'adorer quelque chose en dehors de Lui et de [le] Lui associer.

L'assimilant au créé sont deux excès en lesquels Ibn Taymiyya refuse de voir tomber la théologie sunnite.

^{43.} Coran, XLII, 21.